

Domaine Public

Le 23 juin 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 488/2025

Code Voie : 1151
Cours Favale

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du Service des expositions temporaires et des publications au Musée de Bastia qui sollicite de réglementer le stationnement cours du Docteur Eugène Favale dans le cadre de la livraison d'œuvres au Musée de Bastia pour une exposition.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **le mercredi 25 juin 2025 de 8h00 à 12h00.**

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une longueur de **30m (6 places)** au droit du **cours Favale aux emplacements délimités par le demandeur.** Seuls les camions de la société de transport dont les plaques d'immatriculation sont :

- Véhicule poids lourds : ER-289-KA
- Véhicule poids lourds : AB-146-XM
- Véhicule 20m3 : EF-151-EJ

Le demandeur devra laisser libres les aires de livraison dédiées aux entreprises qui approvisionnent les établissements dans l'enceinte de la zone piétonne « CITADELLE » de 06h00 à 11h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : L'arrêté de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise**

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure,

entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son intervention.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr